

Décision IPBES-9/2 : Organisation des travaux de la Plénière et date et lieu de ses futures sessions

Projet de décision IPBES-9/[--] : Organisation des travaux de la Plénière et date et lieu de ses futures sessions

La Plénière,

1. *Décide* que la onzième session de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques se tiendra au cours du second semestre de 2024, en tenant compte du calendrier des réunions internationales pertinentes ;
2. *Invite* les membres de l'IPBES en mesure de le faire à envisager d'accueillir la onzième session de la Plénière ;
3. *Prie* le Bureau, en consultation avec les membres de l'IPBES, d'arrêter les dates de sa onzième session, compte tenu du calendrier des réunions intergouvernementales pertinentes ;
4. *Prie également* le Bureau, en consultation avec les membres de l'IPBES, de décider où se tiendra sa onzième session, en tenant compte de toute offre des membres d'accueillir la session, l'offre devant être acceptée sous réserve qu'un accord soit conclu à cet effet avec le pays hôte ;
5. *Prie* la Secrétaire exécutive, si le Bureau décide d'accepter l'offre d'un gouvernement hôte donné d'accueillir sa onzième session, de conclure et de signer dès que possible un accord avec lui dans la perspective de sa onzième session, conformément à la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, et aux dispositions de l'instruction administrative sur les directives pour la rédaction des accords à conclure avec un gouvernement hôte au titre de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale¹ ;
6. *Prend note* des projets d'ordre du jour provisoire de ses dixième et onzième sessions, qui figurent dans l'annexe à la présente décision ;
7. *Prie* la Secrétaire exécutive d'inviter les membres et les observateurs qui sont l'objet du mécanisme de participation renforcée prévu dans la décision IPBES-5/4 à communiquer par écrit des observations sur le projet d'organisation des travaux de sa dixième session ;
8. *Prie également* la Secrétaire exécutive d'établir la version définitive du projet d'organisation des travaux de sa dixième session, à la lumière des observations reçues pendant sa neuvième session et de celles reçues par écrit comme suite à l'invitation visée au paragraphe 7 de la présente décision.

Annexe à la décision IPBES-9/2

I. Projet d'ordre du jour provisoire de la dixième session de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux ;
 - b) Composition de l'IPBES ;
 - c) Élection des membres du Bureau.
3. Admission d'observateurs.
4. Vérification des pouvoirs des représentants.
5. Rapport de la Secrétaire exécutive sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail glissant pour la période allant jusqu'en 2030.
6. Dispositifs financiers et budgétaires pour l'IPBES.

¹ ST/AI/342.

7. Évaluation des connaissances :
 - a) Évaluation thématique des espèces exotiques envahissantes ;
 - b) Collaboration avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.
8. Renforcement des capacités, consolidation de la base de connaissances et appui à l'élaboration des politiques.
9. Renforcement de l'efficacité de l'IPBES.
10. Demandes, contributions et suggestions d'éléments additionnels au programme de travail glissant de l'IPBES pour la période allant jusqu'en 2030.
11. Organisation des travaux de la Plénière ; date et lieu des futures sessions de la Plénière.
12. Adoption des décisions et du rapport sur les travaux de la session.
13. Clôture de la session.

II. Projet d'ordre du jour provisoire de la onzième session de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux ;
 - b) Composition de l'IPBES ;
 - c) Élection des membres du Bureau.
3. Admission d'observateurs.
4. Vérification des pouvoirs des représentants.
5. Rapport de la Secrétaire exécutive sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail glissant pour la période allant jusqu'en 2030.
6. Dispositifs financiers et budgétaires pour l'IPBES.
7. Évaluation des connaissances :
 - a) Évaluation thématique des liens d'interdépendance entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation et la santé ;
 - b) Évaluation thématique des causes sous-jacentes de la perte de biodiversité et des déterminants du changement transformateur, ainsi que des solutions possibles afin de réaliser la Vision 2050 pour la biodiversité ;
 - c) Collaboration avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.
8. Renforcement des capacités, consolidation de la base de connaissances et appui à l'élaboration des politiques.
9. Renforcement de l'efficacité de l'IPBES.
10. Organisation des travaux de la Plénière ; date et lieu des futures sessions de la Plénière.
11. Adoption des décisions et du rapport sur les travaux de la session.
12. Clôture de la session.